

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS645

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

L'utilisation des crédits du fonds d'intervention régional font l'objet d'une présentation chaque année par les agences régionales de santé aux conférences régionales de santé et de l'autonomie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important d'améliorer la transparence concernant le fléchage et la répartition des crédits du Fonds d'Intervention Régional : les instances de démocratie en santé que sont les Conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA) doivent être consultées et informées chaque année par les ARS quant à l'utilisation des crédits du FIR selon les principes de bonne gouvernance.

Tel est l'objet du présent amendement.